

Le Trail des châtaigniers, dit « *le trail qui pique !* »

Règlement 2020

1. Organisation

L'association de randonnée « les Légrémiss » organise le lundi 13 **avril 2020, le Trail des Châtaigniers, dit « le trail qui pique »**

Ce trail comporte 3 courses pédestres de pleine nature sur parcours partiellement monotrace et chemins balisés sur les distances de 35 kms (1300m de dénivelé positif cumulé), 18 kms (800m de dénivelé positif cumulé), et 10 kms (400m de dénivelé positif).

Ces courses sont ouvertes à tous les hommes et les femmes licenciés ou non.

La participation à l'une des 3 courses du trail des châtaigniers implique l'acceptation entière du présent règlement.

1.1. Hygiène et environnement

Des sanitaires sont à disposition à la salle des fêtes de Saint Christol à proximité du départ.

Les concurrents sont tenus de respecter les règles communes de propreté et de respect de l'environnement. Ils doivent veiller à ne pas abandonner de déchets sur les parcours (emballages, tubes de gel, bouteilles vides ...). Des poubelles de tri sélectif sont prévues aux principaux ravitaillements.

1.2. Ravitaillements

Les courses se font en semi autosuffisance. Le port de réserve d'eau est conseillé pour le parcours de 35 kms.

Des ravitaillements (R) et points d'eau (PE) sont prévus sur les parcours :

- **Comballe (35 km)** : k6 – Burianne (PE), k11 – Cheynac (R), k18.5 – Gluiras village (PE), k24 - Chalan (PE), k28 – La Ventouse (R), k32 – Le Fau (PE)
- **Garenche (18 km)** : k5 – Barbeyrac (PE), k11 – La Ventouse (R), k15 - le Fau (PE)
- **Merle (10 km)** : k7 – le Fau (PE)
- **Pour les 3 courses**, ravitaillement commun à l'arrivée.

Un repas ouvert à tous est proposé à l'arrivée à la salle des fêtes de Saint Christol (à réserver avec l'inscription pour les coureurs et les accompagnants – voir article 5) à partir de 12h30.

1.3. Matériel

Conseillé pour tous les coureurs et pour toutes les courses : un téléphone portable (chargé ! ...)

Conseillé pour les courses de 35 et 18 kms : couverture de survie et réserve d'eau, et selon la météo, un coupe-vent imperméable.

Toléré : bâtons télescopiques, obligatoirement repliés au départ.

2. Sécurité

L'association organisatrice a souscrit à un contrat pour assurer la sécurité sur le parcours et aux abords immédiats des courses auprès de la Protection Civile de l'Ardèche.

Les coureurs et leurs accompagnants sont néanmoins tenus de respecter les consignes de sécurité suivantes : suivre le balisage et les indications des signaleurs, informer les signaleurs de tout accident ou coureur blessé, porter secours à tout concurrent en détresse.

3. Assurance

L'association organisatrice est couverte par une police de responsabilité civile auprès de la MMA. Cependant, elle décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur.

Il est rappelé aux concurrents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuel couvrant les dommages corporels inhérent à leur pratique sportive (article L314-4 du code du sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers du contrat collectif de la fédération d'une assurance individuelle accident, sous réserve d'y avoir souscrit.

4. Inscriptions

4.1. Admissions :

Conformément aux dispositions du code du sport, les inscriptions sont enregistrées uniquement :

- ✓ sur présentation d'une licence sportive en cours de validité,
- ✓ ou pour les non-licenciés d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la course.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, l'attribution d'un dossard ne sera pas possible.

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale, signée du représentant légal.

La Comballe (35 km) est ouverte à partir des catégories ESPOIRS (20 ans et plus) ;

La Garenche (19 km) est ouverte à partir des catégories ESPOIRS (20 ans et plus) ;

La Merle (10 km) est ouverte à partir des catégories CADETS (16-17 ans et plus).

4.2. Enregistrement

Les inscriptions s'effectuent à l'aide du bulletin d'inscription fourni par l'association organisatrice.

Elles sont effectives à réception et enregistrement du bulletin d'inscription complété et signé, du paiement du droit d'inscription correspondant à la course, et d'une copie de la licence sportive en cours de validité ou du certificat médical de non contre indication à la pratique de tous sport en compétition datée de moins d'un an à la date de la course.

Les inscriptions s'effectuent :

- ✓ soit sur le site internet : <http://www.trail-chataigniers-ardeche.com>, avec paiement en ligne ;
- ✓ soit par courrier accompagné d'un chèque et de la copie de la licence sportive ou du certificat médical ;
- ✓ soit sur place (salle des fêtes de Saint Christol) uniquement le lundi 13 avril 2020.

Les inscriptions en ligne sont closes le samedi 11 avril à minuit.

Les inscriptions sur place sont majorées de 3€. Elles seront closes impérativement une demi-heure avant le départ de chaque course, soit à 7h30 pour le 35 kms, 8h30 pour le 18 kms et 10h pour le 10 kms.

4.3. Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue à la salle des fêtes de Saint Christol uniquement le lundi 13 avril 2020 à partir de 7h00, sur présentation d'une pièce d'identité pour les inscriptions en ligne, ou après enregistrement selon les modalités indiquées au point précédent (4.2).

La cession de dossards entre concurrents sans que l'association organisatrice en soit informée est formellement interdite. Cette pratique peut avoir de graves conséquences en cas d'accident et de secours apporté à une victime mal identifiée. L'association organisatrice engagerait alors des poursuites contre la personne ayant cédé son dossard sans en avoir informé l'organisation.

5. Tarifs

L'inscription au Trail des châtaigniers 2020 est soumise aux tarifs suivants :

	Jusqu'au 11/04/ 2020 minuit		A partir du 12/04/2020
	Individuel	Groupe	Individuel et groupe
Comballe - 35 km	22 €	20 €	25 €
Garenche - 18 km	17 €	15 €	20 €
Merle - 10 km	7 €	7 €	10 €

Ces montants comprennent l'organisation, les ravitaillements, une boisson (bière locale pour les adultes), une spécialité à la châtaigne à l'arrivée et le repas d'après course.

Le repas d'après course est proposé aux accompagnants au tarif de 6€ par personne. Il est recommandé de réserver le nombre de repas (coureurs et non coureurs) en ligne lors de l'inscription : <http://www.trail-chataigniers-ardeche.com>. Le paiement peut se faire en ligne.

6. Départs et arrivées - Temps de passage - Abandon

Les départs et arrivées se font au village de Saint Christol (07160), à proximité de la mairie - salle des fêtes

- ✓ Comballe - 35 km : départ à 8h00
- ✓ Garenche - 18 km : départ à 9h00
- ✓ Merle - 10 km : départ à 10h30

Le temps de parcours maximum pour la course de 35km est fixé à 7h, soit une heure limite d'arrivée à 15h. Par ailleurs sur cette même course (35km), le temps de passage au km 24 (hameau de Chalan) est au maximum de 5h, soit une heure limite de passage à 13h.

Passés ces délais, les coureurs seront considérés comme hors course et ne seront pas classés. Ils pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront se conformer aux dispositions du code de la route.

Tout abandon devra être signalé au signaleur ou au ravitaillement le plus proche à qui le dossard et la puce électronique devront être remis.

La remise des prix aura lieu à la salle des fêtes de Saint Christol à partir de 12h30.

7. Dotations/récompenses

Une boisson (bière locale pour les adultes) et une spécialité à la châtaigne sont offertes à tous les coureurs.

Pour les 3 courses, un lot est attribué aux 1^{ers}, 2^{ds} et 3èmes, femmes et hommes distincts, de chaque course (classement scratch).

Pour le 35 et 18 km, un lot au 1er des catégories suivantes : espoirs, séniors, master 0 à 2 confondus, master 3 et 4 confondus, master 5 et 6 confondus et master 7 et au-delà confondus.

Les récompenses ne sont pas cumulables.

8. Respect de la vie privée / Droit à l'image

L'association organisatrice s'engage à ne pas diffuser les renseignements collectés à l'occasion de l'inscription au trail des châtaigniers, et à ne pas céder les fichiers constitués à cette occasion à des organismes tiers conformément aux dispositions édictées par la CNIL.

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leur nom associés à leur résultat sur les supports de communication de l'association organisatrice. Dans ce cas ils sont tenus de le faire savoir par écrit signé lors de leur inscription ou lors du retrait du dossard.

En dehors d'une telle opposition formalisée, la participation au trail des châtaigniers, entraîne l'acceptation pour chaque coureur que son nom figure au palmarès et soit publié sur les supports de communication de l'association organisatrice.

La participation au trail des châtaigniers, entraîne également l'abandon pour chaque coureur de son droit à l'image pendant la course et autorise les organisateurs à utiliser et diffuser toutes les images de la course à des fins promotionnelles.

9. Annulation

L'annulation d'une ou de toutes les courses pour une cause exceptionnelle extérieure à l'association (alerte météo, modification imprévisible des conditions de sécurité, ou autres cas imprévisibles) ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation d'une ou de toutes les courses du fait de l'association organisatrice, (absence d'arrêté préfectoral, refus d'autorisation de passage, ...), les concurrents pourront être remboursés de leur inscription diminuée d'un forfait de 5€ pour frais administratifs.

L'annulation de l'inscription du fait d'un concurrent pourra donner lieu à remboursement diminué d'un forfait de 5€ pour frais administratifs sur demande écrite (courrier postal ou courriel). Cette demande doit parvenir avant le samedi 11 avril 2020 minuit ; au-delà de cette date, toute demande d'annulation ne sera pas prise en compte et ne donnera lieu à aucun remboursement.

à Gluiras, le 22 décembre 2019

Le président de l'association « Les Légremis »

Ali-Patrick LOUAHALA